

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	9 (1921)
<b>Heft:</b>	132
 <b>Artikel:</b>	Les femmes et la troisième Conférence du Travail
<b>Autor:</b>	Maday, André de
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-256784">https://doi.org/10.5169/seals-256784</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de l'opium. Que la Belgique et la Tchéco-Slovaquie viennent de procéder, l'un à un premier, l'autre à un second versement pour la lutte contre le typhus dans l'Europe orientale. Et enfin des extraits du rapport du Dr Nansen sur ses efforts pour venir en aide aux 15.000 Russes réfugiés à Constantinople, mourant de faim, et auxquels le Conseil de la S. d. N. demande à plusieurs gouvernements de s'intéresser. On voit que l'œuvre sociale et humanitaire de la Société des Nations n'est pas une de ses moindres tâches.

\* \* \*

Signalons encore à ce propos la brochure éditée par le Comité des Etudiants hellènes de Genève. On y trouve rassemblés tous les rapports présentés à la S. d. N. sur l'atroce question des déportations de chrétiens en Turquie, — autant dire sur la question des femmes arméniennes et grecques, — et notamment le rapport lu par Mlle Vacceresco à l'Assemblée plénière, en septembre dernier, et qui produisit grande impression. A noter que deux femmes font partie de la Commission d'enquête : Miss Cushman pour Constantinople, et Miss Jepp pour Alep, dont la tâche est loin d'être facile. « Il leur faut, dit le rapport, un esprit de sacrifice dont on ne saurait assez les louer. »

## Les femmes et la troisième Conférence du Travail

La troisième Conférence Internationale du Travail qui a eu lieu à Genève du 25 octobre au 19 novembre intéresse les femmes à deux points de vue : d'une part, des femmes ont participé aux travaux de la Conférence, d'autre part des questions concernant le travail de la femme ont été l'objet des délibérations.

Les Conférences du Travail sont composées des délégués des Etats faisant partie de la Société des Nations et de conseillers techniques. Chaque Etat a droit à quatre représentants, dont deux délégués gouvernementaux, un délégué ouvrier et un délégué patronal. Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques dont le nombre pourra être de deux au plus pour chacune des motions inscrites à l'ordre du jour de la session. L'article 3 de la Charte Internationale du Travail (article 389 du Traité de Versailles) stipule qu'*une au moins parmi les personnes désignées comme conseiller techniques devra être une femme* quand des questions intéressant spécialement des femmes doivent venir en discussion à la Conférence.

Parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de la Confé-

nous faisons de la politique; c'est-à-dire que nous occupons d'éducation, d'hygiène, de logement, des contrats de location, des impôts ; nous veillons à la protection des enfants, des mères, des ouvriers ; notre sollicitude s'étend aux buyeurs, aux anormaux, aux aveugles. Bref, nous travaillons, dans la mesure de nos forces, au bien du peuple. — Ah! voilà! Mais, à tout cela, les femmes s'y entendent aussi assez bien ; toutes les femmes, et non exclusivement les vieilles filles agressives. Elles savent ce qui peut faire de bien ou du mal aux hommes ; elles le savent parce que, comme mères, elles sont capables de se mettre à la place d'autrui, et que leur sympathie est susceptible de s'étendre au-delà du cercle étroit de la famille. Une politique dont le principal objet est l'être humain, vivant et sensible, les femmes sauront la prendre à cœur.»

Je vois nos adversaires sourire de pitié à ce brin d'idéalisme que j'ai conservé en moi, et je les entends répondre : « Vois-tu, mon enfant, j'ai toujours dit que vous faites du sentiment à propos de tout ; vous ne valez rien pour la politique. » Il est vrai que notre sentiment saute souvent et impertinemment par-dessus la logique. Mais un sentiment sain ne nous égare pas plus que l'esprit de système et de parti n'égarera les hommes.

« Laissons cela, nous répond-on. La politique est quelque chose de plus ; c'est une affaire internationale ; cela s'appelle : Société des Nations. — Convention du Gothard, — protectionnisme. Les femmes sont incapables de décider de questions comme celles-là, parce qu'elles ne savent pas considérer les

choses en elles-mêmes ; elles manquent d'objectivité. Je me suis efforcée de comprendre ce que c'est que cette objectivité. Ainsi avant et après la votation de Bâle, beaucoup de bourgeois disaient qu'en principe ils étaient partisans du suffrage féminin ; mais que, considérant les circonstances actuelles, ils étaient obligés de voter contre ; car les femmes électrices ne manqueraient pas de renforcer d'une façon inquiétante le parti socialiste. De leur côté, les socialistes étaient officiellement et par principe favorables au suffrage féminin. Mais considérant les circonstances actuelles, bon nombre d'entre-eux votèrent contre nous. « car, disaient-ils, il est certain que les femmes électrices renforceront considérablement les partis réactionnaires ». Maintenant, je me demande où est la véritable objectivité ? Et je crains de ne jamais la découvrir.

Que l'on me permette une question encore. Est-ce que, d'emblée, les hommes comprennent toujours tout ? Chez beaucoup d'entre-eux, une certaine indifférence semble prouver le contraire. Il est vrai que notre naïveté est aux antipodes de leur expérience et de leur routine. Mais, je crois que, lorsque les femmes ne comprendront pas telle ou telle question, la plupart s'abstiendront de voter, plutôt que de faire de mauvaise besogne.

P. MÜLLER.

(Traduit par E. P.).

(A suivre.)

premier délégué féminin envoyé à siéger à la Conférence internationale du Travail.

Quel a été le rôle joué par les femmes à la Conférence ?

Un certain nombre de femmes ont été élues *membres des Commissions* formées pour préparer les travaux de la Conférence. Plusieurs femmes ont même été appelées à faire partie des bureaux des commissions ; c'est ainsi qu'à la deuxième commission d'agriculture, Miss Bondfield a été nommée rapporteur, et que la commission du charbon a nommé M<sup>e</sup> Fitzgerald vice-présidente. Les travaux de la deuxième Commission d'agriculture qui avait pour tâche de s'occuper de la protection des femmes et des enfants occupés aux travaux agricoles ont spécialement intéressé les femmes ; c'est donc dans cette Commission qu'elles ont été les plus nombreuses. Mais les femmes envoyées à la Conférence précisément pour discuter les problèmes de la protection de la femme et de l'enfant n'ont pas pu faire partie toutes de la deuxième Commission comme membres. M. Gino Baldesi, délégué ouvrier italien, a donc proposé que les femmes conseillers techniques qui ne sont pas membres de la Commission soient admises dans les Commissions avec voix consultative. Le cas ayant déjà été prévu par l'article 18 (404) de la Charte, la Conférence a adopté la proposition Baldesi.

Ce n'est pas seulement dans les Commissions que les femmes ont déployé leur activité, mais aussi dans les réunions plénières de la Conférence. Les conseillers techniques ont le droit de prendre la parole sur la demande du délégué auquel ils sont adjoints et avec l'autorisation du président. Les femmes conseillers techniques ont plusieurs fois fait usage de ce droit. Mais les délégués peuvent aussi, en vertu de l'article 3 (389) de la Charte du Travail, par une note écrite adressée au président, désigner l'un des conseillers techniques comme leur *suppléant*. Pendant la discussion des questions intéressant les femmes et les enfants, plusieurs délégués se sont fait remplacer par des femmes. Si nous consultons, par exemple, la liste des délégués présents à la séance du 10 novembre, nous constatons que cinq femmes ont participé à cette séance en qualité de déléguées dont quatre suppléantes : M<sup>e</sup> Kjelsberg, M<sup>e</sup> Lüders et Miss Sloan comme déléguées gouvernementales, M<sup>e</sup> Altobelli et M<sup>e</sup> Hanna comme déléguées ouvrières. Par contre, aucune femme n'a fonctionné comme rapporteur, Miss Bondfield, nommée rapporteur de la deuxième commission d'agriculture ayant dû rentrer à Londres, a été remplacée par M. Serrarens.

Voyons à présent quelles ont été les décisions de la Conférence de Genève concernant la protection des femmes. L'ordre du jour de la troisième Conférence générale du Travail comprenait entre autres l'adaptation à l'agriculture des décisions de la Conférence de Washington concernant la protection des ouvrières. Rappelons à ce sujet que la Conférence avait adopté un projet de convention concernant l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie et un projet de convention concernant le repos avant et après l'accouchement des femmes employées dans l'industrie et dans le commerce. Il s'agissait donc de l'adaptation aux travaux de la campagne de ces deux conventions.

Le Bureau International du Travail, après avoir envoyé des questionnaires à tous les gouvernements, a élaboré, en se basant sur les réponses obtenues, deux projets de recommandation qu'il a soumis à la Conférence ; ce sont ces deux projets de recommandation qui ont servi de base aux délibérations de la 2<sup>me</sup> Commission d'agriculture et de la Conférence même.

Au sein de la Commission, les avis étaient très divisés. Le groupe ouvrier s'efforçait dans les deux cas, au sujet du travail de nuit des femmes et au sujet de la protection des femmes en

couches, de faire adopter une convention au lieu d'une recommandation, sans réussir d'ailleurs, et il cherchait ensuite à renforcer par des amendements la recommandation tandis que le groupe patronal s'efforçait de rendre la recommandation moins stricte.

#### 1. Recommandation concernant les protections avant et après l'accouchement des femmes salariées employées dans l'agriculture.

La proposition faite au sein de la Commission de transformer la recommandation en convention a été repoussée dans la commission par 15 voix (7 gouvernements et 8 employeurs) contre 12 (9 ouvriers, 2 gouvernements, 1 employeur). Mais M. Wissel, délégué ouvrier allemand, a présenté à la séance plénière un avant-projet de convention destiné à remplacer la recommandation. C'est cette proposition qui a servi de base à la discussion.

M. Serrarens, délégué ouvrier hollandais, a présenté dans la séance plénière du 10 novembre le rapport de la Commission ; il a recommandé l'adoption de la recommandation, votée à la séance de la Commission par 18 voix (9 ouvriers, 8 gouvernements, 1 employeur) contre 9 (8 employeurs, 1 gouvernement).

M. Mertens, délégué ouvrier belge, demanda au nom du groupe de délégués ouvriers que la recommandation soit transformée en convention. Le point de vue ouvrier fut soutenu avec éloquence et chaleur par quatre orateurs féminins. M<sup>e</sup> Hanna a rappelé que cinquante mille femmes tombent malades chaque année en Allemagne à la suite de leur accouchement ; quel doit être le chiffre des victimes de la maternité pour toute l'Europe ? M<sup>e</sup> Laura Bazan a insisté, au nom de l'humanité sur la nécessité d'accorder aux mères une protection étendue et efficace. M<sup>e</sup> Kjelsberg a invoqué son expérience personnelle ; mère de nombreux enfants, elle a insisté sur la nécessité de protéger la maternité. Enfin M<sup>e</sup> Altobelli, après avoir affirmé qu'aucune question d'opportunité ne devait faire hésiter à adopter une convention plutôt qu'une recommandation, a adressé, au nom de la civilisation, un appel pressant à la Conférence en faveur de l'adoption de l'amendement Wissel.

Au vote, cet amendement qui demandait qu'on remplace la recommandation par un projet de convention, fut adopté par 47 voix contre 44.

Le résultat de la votation a obligé M. Albert Thomas d'intervenir dans le débat en sa qualité de secrétaire général de la Conférence. M. Albert Thomas a expliqué comment, en présence de la souveraineté des Etats et leur entière liberté à adhérer ou à ne pas adhérer aux décisions de la Conférence, celle-ci, en demandant trop, obtient peu ou rien. Le Bureau (du Travail) lorsqu'il propose une convention ou une recommandation *a déjà pesé les réponses des Gouvernements*. S'il s'est borné cette fois à proposer une recommandation, *malgré ce que pouvaient être les sentiments intimes des rédacteurs*, déclara M. Thomas, c'est qu'il sentait que la situation de chacun des Gouvernements était telle qu'il ne pouvait pas aller plus loin avec quelques chances de succès. « Si l'on s'en tient aux indications du vote qui vient d'avoir lieu, vous risquez de ne plus avoir ni convention, ni recommandation. » M. Thomas préconisait donc le renvoi de la question à la commission, pour que celle-ci examine s'il ne fallait pas revenir sur le vote émis.

La Commission s'est réunie le 11 novembre. Elle devait résoudre avant tout une question de principe : était-elle liée par la décision de la Conférence ? Elle a décidé par 16 voix contre 3 qu'elle considérait qu'elle n'était pas liée par la décision du 10 novembre. Elle a décidé ensuite, par 23 voix contre 2 de proposer à la Conférence d'adopter une recommandation et non pas un projet de convention. Le texte de la recommandation fut

adopté par la Commission à l'unanimité.

Le débat final concernant la protection des femmes en couches dans l'agriculture a eu lieu le 15 novembre. M. Barrett (Afrique du Sud), Sir Daniel Hall, Sir Montagu Barlow (Grande-Bretagne), et M. Sonne (Danemark), ont parlé contre l'adoption de la recommandation dont certaines dispositions, de leur avis, vont trop loin. M. Poulton, délégué ouvrier britannique, a parlé en faveur du projet.

Finalement, la recommandation a été adoptée par 65 voix contre 14 et 8 abstentions. Voici le texte de la recommandation adoptée :

« La Conférence générale de l'organisation internationale du Travail recommande :

Que tous les membres de l'Organisation internationale du Travail prennent des mesures pour assurer aux femmes salariées employées dans les entreprises agricoles une protection avant et après l'accouchement, semblable à la protection accordée par le projet de convention adopté par la Conférence internationale du Travail à Washington aux femmes employées dans l'industrie et le commerce; et que ces mesures comportent le droit à une période d'absence avant et après l'accouchement et à une indemnité pendant la même période, soit à l'aide des fonds publics, soit par le moyen d'un système d'assurance. »

## II. Recommandation concernant le travail de nuit des femmes dans l'agriculture.

Les recommandations concernant le repos de nuit des femmes posaient le principe qu'un repos de nuit de 9 heures consécutives soit accordé aux femmes travaillant dans l'agriculture. Dans le débat qui eut lieu le 10 novembre, M. Plantefève, conseiller technique ouvrier de la Belgique, a proposé un amendement tendant à assurer aux ouvrières de la campagne un repos de nuit de 10 heures. Cet amendement, appuyé par M. Aguero y Bethancourt, délégué gouvernemental de Cuba, n'a réuni que 35 voix contre 50 opposants. Après une intervention de Sir Daniel Hall, déclarant que la Grande-Bretagne accepte la recommandation et qu'elle créera la législation nécessaire pour l'appliquer, la recommandation a été acceptée, en première lecture, à l'unanimité.

Le débat en deuxième lecture a eu lieu le 15 novembre. M. Aguero y Bethancourt, soutenu par M. Zumeta, délégué gouvernemental du Venezuela, a demandé la suppression, à la dernière ligne de la recommandation, des mots « si possible » (voir plus bas). M. Poulton, délégué ouvrier a combattu cette proposition en insistant sur le fait que le texte soumis à la Conférence est le résultat d'un compromis consenti en vue d'un vote unanime. La proposition Aguero a été repoussée par 51 voix contre 29.

Au vote final, la recommandation concernant le travail de nuit des femmes a été adoptée par 90 voix contre 4 et une abstention. Parmi les quatre opposants se trouvait Mme Kjelsberg. Conformément au principe du féminisme qui n'admet pas les lois d'exception, elle a voté contre le projet. Elle a soutenu avec énergie la recommandation concernant la protection des femmes en couches, vu qu'il s'agissait là d'une intervention légale motivée par la maternité. Mais elle a pris position contre l'interdiction du travail de nuit des femmes, en partant sans doute du principe que le travail de nuit devrait être interdit aux deux sexes.

Voici le texte de la recommandation adoptée :

« La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail recommande :

Que chaque membre de l'Organisation internationale du Travail prenne des mesures en vue de réglementer le travail de nuit des femmes salariées employées dans les entreprises agricoles, de manière à leur assurer une période de repos conforme aux exigences de leur constitution physique et ne comprenant pas moins de 9 heures, si possible consécutives. »

Pour terminer, répondons à une question qui nous a été posée : pourquoi la conseillère technique qui faisait partie de la délégation suisse est-elle restée muette ? La raison en est simple. Le gouvernement suisse a eu la malencontreuse idée de s'opposer à la discussion même des questions agricoles, pour donner satisfaction au point de vue représenté par le Dr Laur. Il aurait été difficile de la part de délégués ou de conseillers techniques, envoyés à la Conférence pour s'opposer à la discussion de certaines questions, de prendre part au débat qui a eu lieu, malgré eux, parce que la majorité l'a décidé ainsi.

André DE MADAY.

## En réponse...

### I. Nouveaux abonnements et dons.

Mme G. (Vevey), 1 abonnement . . . . .	Fr. 5.—
Mme E. B. (Carouge), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme J. (Zurich), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme Sch. (Bâle), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme H. B. (Moudon), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme C. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme M. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme S. (Le Locle), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme M. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme L. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme M. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme D.-B. (Canton de Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme D. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme S. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme v. A. (Morges), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme L. (Genève), 2 abonnements . . . . .	10.—
Don Mme S. (Genève) . . . . .	20.—
Mme L. (Berne), 1 abonnement . . . . .	5.—
Comité de l'Association vaudoise S. F., 5 ab. . . . .	25.—
Mme B. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme H. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme W. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme Ch. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme R.-R. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme A. (Neuchâtel), 1 abonnement . . . . .	5.—
Par Mme A. (Chardonne), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme Sch. (Afrique du Sud), 1 abonnement . . . . .	6.50
Mme H. (Genève), 1 abonnement 6 mois . . . . .	3.—
Par Mme H. H. (Genève), 1 abonnement . . . . .	6.50
Par Mme J. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme H. (Alsace), 1 abonnement . . . . .	6.50
Par Mme B. (La Brévine), 1 abonnement . . . . .	5.—
Mme A. G. (Genève), 1 abonnement . . . . .	5.—
Don anonyme . . . . .	15.—
	Fr. 222.50
Listes précédentes . . . . .	680.75
	Fr. 908.25

### II. Souscriptions au fonds de roulement

(Parts à fr. 25.— l'une)

Mme Ag. B. (Genève), supplément à sa souscription en effectuant le versement . . . . .	Fr. 50.—
Listes précédentes . . . . .	2300.—
	Fr. 2350.—

En exprimant nos plus chauds remerciements pour ce geste généreux, nous rappelons que cette souscription est encore ouverte, et que la somme qu'elle produira nous permet de vivre en attendant ... les 1732 !

## Brochures reçues

Ketty JENTZER: *Le rôle du scoutisme dans le monde d'aujourd'hui*.

1 brochure vendue au bénéfice de la caisse cantonale des Eclaireuses genevoises.

Une justification pleine d'enthousiasme et solidement documentée du rôle utile de fraternité et de santé physique et morale que peuvent